



**AFFJUR/DC-2023-120  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre d'un litige opposant la ville à M. et**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code civil et notamment ses article 2044 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la délibération n°2022-426 du 12 décembre 2022, portant modification de la délibération n°2022-395 du 7 novembre 2022 – Acquisition de la parcelle AV306 (238m<sup>2</sup>) située 6 rue Louis Aragon ;

**Considérant** que la ville a voté l'acquisition du pavillon sis 6 rue Louis Aragon, parcelle AV306 ;

**Considérant** que la procédure d'acquisition a été plus longue qu'initialement indiqué aux vendeurs ;

**Considérant** que le retard pris dans la signature de l'acte de vente a causé un préjudice à M. d'un montant d'environ 4 500€ ;

**Considérant** que la ville entend réparer une partie du préjudice causé par son retard à la prise de ses engagements à hauteur de 1 000€ ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un protocole transactionnel d'un montant de 1 000€ avec M. et , afin d'éteindre tout litige à venir sur ce dossier.

**Article 2** : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, -2 OCT. 2023

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*